

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a
sur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur
es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens
à l'enseignement collégial
2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020



Avis à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur
Mai 2017

**Coordination,
recherche et rédaction :**

Diane Bonneville

Soutien technique :

Fabien Côté

**Révision linguistique
et soutien à l'édition :**

Direction des communications
Ministère de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur

Avis adopté par les membres du Comité consultatif
sur l'accessibilité financière aux études par voie électronique,
le 5 mai 2017

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN : 978-2-550-78902-4 (PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de la gestion des droits
d'auteur du Gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation
équitable des femmes et des hommes.

Table des matières

Présentation	1
Chapitre 1 Demande d’avis	3
1.1 Modification des droits de scolarité des étudiants étrangers	3
1.2 Modification des droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec	4
Chapitre 2 Analyse des modifications proposées	7
2.1 Orientations en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits à l’enseignement collégial.....	7
2.1.1 <i>Comparaison avec l’Ontario</i>	11
2.2 Orientations en matière de droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits à l’enseignement collégial	12
Chapitre 3 Avis du Comité	15
3.1 Sur les droits de scolarité des étudiants étrangers.....	15
3.2 Sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec..	15
Annexe 1 Lettre de la ministre responsable de l’Enseignement supérieur	17
Annexe 2 Droits de scolarité des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les établissements publics et les établissements privés subventionnés.....	19
Annexe 3 Étudiants étrangers inscrits dans l’ensemble du réseau collégial québécois, y compris les établissements privés non subventionnés	21
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....	23
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....	25

Liste des tableaux

Tableau 1	Droits des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité) et les établissements privés (contribution additionnelle), année 2016-2017 et projections pour les années 2017-2018 à 2019-2020.....	4
Tableau 2	Droits des étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les établissements publics (droits de scolarité) et les établissements privés subventionnés, année 2016-2017 et projections pour les années 2017-2018 à 2019-2020	5
Tableau 3	Droits de scolarité annuels pour deux trimestres dans les cégeps, année 2016-2017 et projections pour les années 2017-2018 à 2019-2020	8
Tableau 4	Estimation des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers (montants forfaitaires facturés aux étudiants par les établissements)	8
Tableau 5	Droits de scolarité des étudiants étrangers, calculés en fonction des augmentations annuelles, à effectif constant de 2011-2012	9
Tableau 6	Évolution du nombre d'étudiants étrangers exemptés et non exemptés des droits supplémentaires selon le type d'établissement – Réseaux des collèges publics et des collèges privés subventionnés, session d'automne.....	9
Tableau 7	Évolution du nombre d'étudiants étrangers selon la langue d'enseignement, session d'automne.	10
Tableau 8	Estimation des montants forfaitaires récupérés par le Ministère, soit 90 % des montants facturés aux étudiants étrangers par les établissements.....	10
Tableau 9	Subventions accordées, droits payés dans les cégeps et droits récupérés par le Ministère, 2014-2015, 2015-2016 et projections, à effectif constant, pour 2019-2020.....	11
Tableau 10	Échantillon de droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans des collèges en 2016-2017, pour deux trimestres.....	12
Tableau 11	Évolution des droits annuels (deux trimestres) exigés des étudiants CNRQ en fonction des éléments de comparaison	13
Tableau 12	Estimation des droits de scolarité supplémentaires des étudiants CNRQ (montants forfaitaires facturés aux étudiants par les établissements)	14
Tableau 13	Estimation des montants forfaitaires récupérés par le Ministère, soit 90 % des montants facturés aux étudiants CNRQ par les établissements (10 % des montants forfaitaires étant conservés par les établissements).....	14
Tableau 14	Évolution du nombre d'étudiants CNRQ selon la langue d'enseignement	14

Présentation

Le 27 mars 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, M^{me} Hélène David, a soumis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au collégial, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ces conditions seront inscrites dans les régimes budgétaires et financiers des cégeps et des établissements privés d'enseignement collégial¹.

Les trois chapitres de cet avis sont consacrés respectivement à la description des conditions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec, à l'analyse des modifications proposées ainsi qu'à l'opinion du Comité sur le sujet.

1. La lettre de la ministre, reçue le 7 avril 2017, se trouve à l'annexe 1. Des annexes de cette lettre figurent à l'annexe 2.

Chapitre 1

Demande d'avis

La demande d'avis de la ministre porte sur des modifications à des règles budgétaires inscrites dans les régimes budgétaires et financiers des cégeps et des établissements privés d'enseignement collégial concernant les droits de scolarité des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ). À l'enseignement collégial, les étudiants étrangers paient des droits de scolarité depuis l'automne 1978 et les étudiants CNRQ, depuis l'automne 2000. Pour les deux types d'étudiants, les droits de scolarité seraient prévus pour trois ans, soit de 2017-2018 à 2019-2020.

1.1 Modification des droits de scolarité des étudiants étrangers

À l'enseignement collégial, les droits de scolarité des étudiants étrangers varient selon le domaine d'études et le type d'établissement, public ou privé. Les trois domaines d'études sont les suivants :

- A) Formation préuniversitaire, techniques humaines, techniques administratives;
- B) Techniques physiques, techniques des arts et des lettres;
- C) Techniques biologiques.

Dans les établissements privés, les contributions additionnelles représentent 60 % des droits fixés pour le secteur public, puisque la subvention gouvernementale versée au secteur privé subventionné correspond à 60 % du financement accordé aux cégeps². Ces contributions s'ajoutent aux droits de scolarité exigés par les établissements privés des résidents du Québec.

Comme le mentionne la lettre de la ministre, les droits « sont déterminés de sorte que ces étudiants acquittent le coût de leur formation, par domaine d'études ». Ces droits seraient augmentés de 0,99 % par année au cours des trois prochaines années. Par trimestre, dans les collèges publics, les droits se situeraient entre 6 059 \$ et 9 393 \$ en 2017-2018, entre 6 119 \$ et 9 486 \$ en 2018-2019 et entre 6 180 \$ et 9 580 \$ en 2019-2020. Dans les collèges privés subventionnés, toujours par trimestre, les contributions additionnelles se situeraient entre 3 635 \$ et 5 642 \$ en 2017-2018, entre 3 671 \$ et 5 598 \$ en 2018-2019 et entre 3 707 \$ et 5 754 \$ en 2019-2020 (tableau 1).

2. Les étudiants québécois inscrits à temps plein dans les établissements publics ne paient pas de droits de scolarité.

Tableau 1
Droits des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics
(droits de scolarité) et les établissements privés (contribution additionnelle),
année 2016-2017 et projections pour les années 2017-2018 à 2019-2020

	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)
Cégeps								
Domaine A ^a	6 000 \$	29,19 \$	6 059 \$	29,48 \$	6 119 \$	29,77 \$	6 180 \$	30,96 \$
Domaine B	7 768 \$	37,85 \$	7 845 \$	38,22 \$	7 923 \$	38,60 \$	8 001 \$	39,98 \$
Domaine C	9 301 \$	45,25 \$	9 393 \$	45,70 \$	9 486 \$	46,15 \$	9 580 \$	46,61 \$
Collèges privés								
Domaine A	3 599 \$	17,50 \$	3 635 \$	17,67 \$	3 671 \$	17,84 \$	3 707 \$	18,02 \$
Domaine B	4 668 \$	22,67 \$	4 714 \$	22,89 \$	4 761 \$	23,12 \$	4 808 \$	23,35 \$
Domaine C	5 587 \$	27,16 \$	5 642 \$	27,43 \$	5 698 \$	22,70 \$	5 754 \$	27,97 \$
Hausse annuelle			0,99 %	0,99 %	0,99 %	0,99 %	0,99 %	0,99 %

- a) Les trois domaines d'études sont les suivants :
- A) Formation préuniversitaire, techniques humaines, techniques administratives;
 - B) Techniques physiques, techniques des arts et des lettres;
 - C) Techniques biologiques.

Source : Lettre du ministre et ses annexes (voir les annexes 1 et 2 de ce document).

1.2 Modification des droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Pour les étudiants CNRQ, les droits de scolarité réglementés sont les mêmes dans le réseau public et le réseau privé. Dans les collèges privés subventionnés, ils s'ajoutent aux droits de scolarité fixés par les établissements et sont désignés comme des contributions additionnelles. Dans les deux cas, les tarifs sont établis selon le régime des études (temps plein ou temps partiel).

Dans sa demande d'avis, la ministre précise que les droits « sont basés sur la tarification exigée en Ontario [et qu']en fonction de l'évolution constatée dans cette province au cours des dernières années, il est proposé de majorer les droits de scolarité de ces étudiants de 2,1 % par année jusqu'en 2019-2020 ». Pour un trimestre, les droits ou la contribution additionnelle seraient portés à 1 508 \$ en 2017-2018, à 1 540 \$ en 2018-2019 et à 1 572 \$ en 2019-2020 (tableau 2).

Tableau 2
Droits des étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les établissements publics
(droits de scolarité) et les établissements privés subventionnés,
année 2016-2017 et projections pour les années 2017-2018 à 2019-2020

	2016-2017 ^a		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)
Droits de scolarité^b	1 477 \$	7,21 \$	1 508 \$	7,36	1 540 \$	7,51 \$	1 572 \$	7,67 \$
Contribution additionnelle^c	1 477 \$	7,21 \$	1 508 \$	7,36	1 540 \$	7,51 \$	1 572 \$	7,67 \$
Hausse annuelle			2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %

- a) Un étudiant est réputé étudier à temps plein lorsqu'il s'inscrit à 4 cours ou plus par trimestre ou 180 périodes de cours.
- b) Dans les cégeps, les étudiants canadiens paient des droits de scolarité qui s'ajoutent aux autres droits (admission et inscription) et frais facturés aux résidents du Québec.
- c) Dans les collèges privés, les étudiants canadiens paient une contribution additionnelle (notion utilisée dans le régime budgétaire et financier des établissements d'enseignement collégial privés) qui s'ajoute aux droits de scolarité et aux autres droits (admission et inscription) et frais obligatoires facturés aux résidents du Québec.

Source : Lettre du ministre et ses annexes (voir les annexes 1 et 2 de ce document).

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées

Dans ce chapitre, le Comité analyse les modifications proposées au regard des orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec.

2.1 Orientations en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial

La politique tarifaire du Ministère couvre les étudiants exemptés et non exemptés des droits de scolarité³. Dans les deux cas, le gouvernement accorde un financement aux établissements pour les étudiants étrangers. Les étudiants non exemptés versent des droits de scolarité (réseau public) ou des contributions additionnelles (réseau privé subventionné) qui sont récupérés par le Ministère dans une proportion de 90 %, 10 % des montants étant laissés aux établissements pour couvrir des coûts liés au recrutement et à l'encadrement.

Beaucoup d'étudiants étrangers sont exemptés des droits de scolarité ou des contributions additionnelles. Les principales exemptions concernent :

- L'Entente France-Québec, qui, depuis 1978, soustrait tous les citoyens français aux droits exigés des étudiants étrangers⁴;
- Un nombre défini de bourses d'exemption accordées pour des étudiants inscrits à un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation technique, lesquelles sont gérées par la Fédération des cégeps (235 exemptions en 2016-2017) et l'Association des collèges privés du Québec (15 exemptions en 2016-2017);
- Des bourses d'excellence (47) qui s'accompagnent d'une exemption des droits de scolarité. Les candidats doivent être inscrits à des programmes techniques offrant de bonnes perspectives d'emploi et la moitié des bourses est réservée aux établissements des régions présentant une baisse d'effectif. Ces bourses ont toutefois été temporairement suspendues en 2016-2017;
- Le personnel des missions diplomatiques, leurs conjoints et leurs enfants;

3. Il existe aussi des étudiants dont la formation est autofinancée.

4. Cette entente par échange de lettres entre les gouvernements du Québec et de la République française, datées des 7 et 8 août 1978, porte particulièrement sur les étudiants de l'enseignement collégial et accorde la réciprocité, puisque les étudiants québécois peuvent étudier en France sans frais supplémentaires. Toujours en vigueur, elle est à distinguer de l'entente sur la mobilité étudiante à l'enseignement universitaire, qui, en 2015, a remplacé l'entente en matière de droits de scolarité à l'université, laquelle avait été conclue, elle aussi, par échange de lettres datées du 8 mars 1978 et du 1^{er} juin 1978.

- Le personnel d'une organisation internationale non gouvernementale;
- Les conjoints et les enfants de certains travailleurs temporaires.

Dans la fixation des droits de scolarité des étudiants étrangers, le principe fondamental est de faire payer aux étudiants internationaux le coût subventionné de leur formation. Au cours des ans, ce principe a parfois été accompagné d'autres objectifs, tels que le maintien de droits compétitifs dans le marché canadien du recrutement d'étudiants étrangers et l'augmentation du nombre d'étudiants internationaux, notamment dans les régions⁵. Depuis les dernières années, dans les demandes d'avis, la référence se fait uniquement selon le principe du coût.

Avec des augmentations annuelles cumulatives de 0,99 %, dans les établissements publics, les droits de scolarité atteindraient, pour 2 trimestres, 12 360 \$ en 2019-2020 pour des programmes du domaine A, 16 002 \$ pour des programmes du domaine B et 19 160 \$ pour des programmes du domaine C.

Tableau 3
Droits de scolarité annuels pour deux trimestres dans les cégeps,
année 2016-2017 et projections pour les années 2017-2018 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Domaine A ^a	12 000 \$	12 118 \$	12 238 \$	12 360 \$
Domaine B	15 536 \$	15 690 \$	15 846 \$	16 002 \$
Domaine C	18 602 \$	18 786 \$	18 972 \$	19 160 \$

- a) Les trois domaines d'études sont :
- A) Formation préuniversitaire, techniques humaines, techniques administratives;
 - B) Techniques physiques, techniques des arts et des lettres;
 - C) Techniques biologiques.

Source : CCAFE.

Pour 2015-2016, le Ministère estime que les étudiants étrangers non exemptés ont payé 11,8 millions de dollars en droits de scolarité, dont 7,1 millions dans les collèges privés subventionnés et 4,7 millions dans les collèges publics (tableau 4). De 2011-2012 à 2015-2016, les droits perçus ont davantage augmenté dans les collèges privés subventionnés que dans les collèges publics.

Tableau 4
Estimation des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers (montants forfaitaires facturés aux étudiants par les établissements)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Collèges publics	2 689 634 \$	2 633 077 \$	2 590 465 \$	3 890 150 \$	4 678 419 \$
Collèges privés subventionnés	2 222 922 \$	3 373 036 \$	3 373 035 \$	6 103 292 \$	7 097 963 \$
Total	4 912 556 \$	6 006 113 \$	5 963 500 \$	9 993 442 \$	11 776 382 \$

Source : Données fournies au printemps 2017 par l'équipe Socrate.

Comme la croissance a été plus rapide que celle qui aurait été attribuable aux seules augmentations des droits si l'effectif était demeuré constant par rapport à 2011-2012, il est

5. Cet objectif s'est traduit par un gel des droits de scolarité de 2004-2005 à 2006-2007.

possible de déduire que l'effectif des étudiants étrangers s'est accru. Par exemple, avec des augmentations annuelles des droits de 1,48 % sur 2 ans puis de 5,6 %, à effectif constant, les collèges privés subventionnés auraient pu percevoir 2,6 millions de dollars en 2015-2016 (tableau 5)⁶ plutôt que 7,1 millions de dollars.

Tableau 5
Droits de scolarité des étudiants étrangers, calculés en fonction des augmentations annuelles,
à effectif constant de 2011-2012

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Pourcentage d'augmentation		1,48 %	1,48 %	5,6 %	5,6 %
Collèges publics	2 689 634 \$	2 729 440 \$	2 769 836 \$	2 924 947 \$	3 088 744 \$
Collèges privés subventionnés	2 222 922 \$	2 255 821 \$	2 289 207 \$	2 417 402 \$	2 552 771 \$
Total					

Source : Pour 2012-2013 et les années suivantes, calculs du CCAFE à partir des données fournies par le Ministère pour 2011-2012.

En fait, des données agglomérées concernant l'effectif étudiant enregistré à l'automne de chaque année montrent que le nombre global d'étudiants soumis aux droits de scolarité ou aux montants forfaitaires a doublé entre l'automne 2011 et l'automne 2016⁷. Le nombre d'étudiants exemptés des droits supplémentaires (tableau 6) a aussi connu une augmentation.

Tableau 6
Évolution du nombre d'étudiants étrangers exemptés et non exemptés des droits supplémentaires
selon le type d'établissement – Réseaux des collèges publics et des collèges privés subventionnés,
session d'automne

	A. 2011	A. 2012	A. 2013	A. 2014	A. 2015	A. 2016
Financés	2 762	3 063	3 312	4 002	4 417	5 045
Exemptés	1 804	2 102	2 377	2 744	2 925	3 090
Non exemptés	958	961	935	1 258	1 492	1 955
Autofinancés	391	243	138	483	413	360
Total	3 153	3 306	3 450	4 485	4 830	5 405

Source : Données fournies au printemps 2017 par l'équipe Socrate.

Il est possible de constater une croissance du nombre d'étudiants étrangers (exemptés et non exemptés) dans l'ensemble des collèges, tant privés subventionnés que publics et tant francophones qu'anglophones (tableau 7).

-
6. Notons toutefois qu'il est possible qu'un déplacement ait eu lieu entre les domaines plus ou moins coûteux, ce qui n'expliquerait pas totalement la croissance observée.
 7. Il est à noter que le financement du Ministère ne se base pas sur le nombre d'étudiants, mais plutôt sur un nombre de cours par trimestre.

Tableau 7
Évolution du nombre d'étudiants étrangers selon la langue d'enseignement, session d'automne

	A. 2011	A. 2012	A. 2013	A. 2014	A. 2015	A. 2016
Collèges publics						
Francophones	1 872	1 956	2 140	2 790	2 941	3 087
Anglophones	429	449	380	482	549	839
Collèges privés subventionnés						
Francophones	440	449	470	703	734	747
Anglophones	412	452	460	510	606	732
Total	3 153	3 306	3 450	4 485	4 830	5 405

Source : Données fournies au printemps 2017 par l'équipe Socrate.

Comme le Ministère récupère 90 % des droits et des montants forfaitaires perçus et laisse 10 % aux établissements, il a récupéré 10,6 millions dollars en 2015-2016.

Tableau 8
Estimation des montants forfaitaires récupérés par le Ministère, soit 90 % des montants facturés aux étudiants étrangers par les établissements

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Collèges publics	2 420 671	2 369 769	2 331 419	3 501 135	4 210 577
Collèges privés subventionnés	2 000 630	3 035 732	3 035 732	5 492 963	6 388 167
Total	4 421 301	5 405 501	5 367 151	8 994 098	10 598 744

Source : Données fournies au printemps 2017 par l'équipe Socrate.

Il est difficile de déterminer si les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers correspondent assez bien au coût subventionné de leur formation. Selon des données fournies par le Ministère, en 2011-2012 et en 2014-2015, les **droits exigés dans les cégeps** pour les étudiants à temps plein et à temps partiel dépassaient légèrement les subventions accordées pour les étudiants à temps plein⁸. Pour 2015-2016, le Comité ne dispose pas d'information sur les montants subventionnés. Toutefois, une croissance des droits payés par les étudiants étrangers est observée.

Pour 2019-2020, à effectif constant de 2014-2015 pour ce qui est des étudiants étrangers à temps plein dans les cégeps, le Ministère prévoit octroyer une subvention de 4 210 931 \$ pour les étudiants étrangers à temps plein et récupérer 4 088 303 \$ en droits payés par les étudiants étrangers à temps plein et à temps partiel. Il estime que, pour ce faire, une majoration de 0,99 % par année est nécessaire, ce qui totalise 2,99 % sur 3 ans (tableau 9). Selon cette estimation et les données disponibles, les subventions accordées pour les étudiants étrangers à temps plein auraient connu une augmentation de 10,5 % entre 2014-2015 et 2019-2020. Dans la même période, les droits perçus auprès des étudiants étrangers, à temps plein et à temps partiel, auraient crû de 14,8 %.

8. Les étudiants à temps partiel sont peu nombreux dans les cégeps.

Tableau 9
Subventions accordées, droits payés dans les cégeps et droits récupérés par le Ministère. 2014-2015,
2015-2016 et projections, à effectif constant, pour 2019-2020

	2011-2012	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2019-2020	Variation de 2014-2015 à 2019-2020
Subventions, formation ordinaire à temps plein	2 616 935 \$	3 809 864 \$	n. d.		4 210 931 \$	+10,5 %
Droits des étudiants étrangers à temps plein et à temps partiel	2 633 077 \$	3 890 150 \$				
<i>Si effectif constant de 2014-2015</i>			<i>4 107 998 \$</i>	<i>4 338 046 \$</i>	<i>4 467 775 \$</i>	+14,8 %
Montants récupérés par le Ministère	2 420 671 \$	3 501 135 \$	4 210 577 \$		4 088 303 \$	

Sources :

Données fournies au printemps 2017 par l'équipe Socrate.

Montants en italique :

Pour la subvention de 2011-2012, donnée fournie en mars 2014 par la Direction de la programmation budgétaire et du financement et la Direction des contrôles financiers et des systèmes (avis du CCAFE publié en mai 2014).

Pour la ligne *si effectif constant de 2014-2015*, application des hausses de 5,6 % en 2015-2016 et en 2016-2017 par rapport à 2014-2015 et de 0,99 % pour la suite.

2.1.1 Comparaison avec l'Ontario

Bien que le Ministère semble avoir abandonné sa préoccupation pour la compétitivité des droits des étudiants étrangers avec les autres provinces, le Comité a quand même consulté les sites Web de quelques collèges de l'Ontario. Il a pu constater que les droits exigés pour les programmes du domaine A se comparent avec les frais établis dans des collèges de l'Ontario. Par contre, les droits fixés pour les programmes des domaines B et C sont plus élevés, même avec l'ajout des autres frais (tableau 10)⁹.

9. Les frais afférents dans les cégeps sont généralement plus bas. La vérification faite sur les sites Web de deux cégeps situés à Montréal et d'un autre situé à Québec révèle des frais annuels de moins de 450 \$.

Tableau 10
Échantillon de droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans des collèges en 2016-2017,
pour deux trimestres

Domaines et programmes		Québec	Ontario			
		Cégeps	Collège Boréal ^a	La Cité collégiale ^b	Seneca College ^c	Humber College ^d
					2017-2018	
A	Administration des affaires	12 000 \$	11 107 \$	11 697 \$	12 820 \$	
	Avec autres frais		12 656 \$	12 723 \$ ^b	14 088 \$	14 200 \$
	Éducation spécialisée ou travail social	12 000 \$	11 107 \$	11 870 \$	12 820 \$	
	Avec autres frais		12 656 \$	12 929 \$	14 079 \$ ^a	14 200 \$
	Éducation à la petite enfance	12 000 \$	11 107 \$	11 697 \$	12 820 \$	
	Avec autres frais		12 656 \$	12 758 \$	14 088 \$	14 200 \$
	Programmation informatique ou génie informatique	12 000 \$	11 107 \$	11 697 \$	12 820 \$	
	Avec autres frais		12 656 \$	12 766 \$	14 088 \$	14 200 \$
	Journalisme	12 000 \$	11 107 \$	11 697 \$	12 820 \$	
	Avec autres frais			12 771 \$	13 918 \$	14 200 \$
B	Animation 3D	15 536 \$	11 107 \$	11 697 \$	17 428 \$	
	Avec autres frais		12 656 \$	13 141 \$	18 525 \$	14 200 \$
	Génie mécanique	15 536 \$	11 107 \$	11 697 \$	12 820 \$	
	Avec autres frais		12 656 \$	12 996 \$	13 676 \$	14 200 \$
	Génie électronique	15 536 \$	11 107 \$	11 697 \$	12 820 \$	
	Avec autres frais		12 656 \$	12 776 \$	14 088 \$	14 200 \$
C	Réadaptation physique (assistant de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute)	18 602 \$	10 557 \$	11 697 \$	-	
	Avec autres frais		12 106 \$	12 826 \$		

Source : Sites Web des établissements.

- Collège Boréal : les autres frais comprennent un recouvrement de coût de 750 \$ pour les étudiants étrangers, <http://www.collegeboreal.ca/>, consulté le 11 avril 2017.
- La Cité collégiale : les autres frais comprennent des frais d'associations étudiantes de 398 \$ ou de 460 \$, <http://www.collegelacite.ca/>, consulté le 11 avril 2017.
- Seneca College : les autres frais incluent une assurance santé de 461 \$, <http://www.senecacollege.ca/program/index.html>, consulté le 20 avril 2017.
- Humber College : les autres frais incluent une assurance santé de 375 \$, <https://humber.ca/>, consulté le 20 avril 2017.

2.2 Orientations en matière de droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits à l'enseignement collégial

Depuis l'introduction des droits de scolarité pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'automne 2000, le Ministère fixe ces droits de manière qu'ils correspondent, en moyenne, aux droits exigés dans les autres provinces. Dans les premières années, il se basait sur l'évolution des droits en Ontario et dans les provinces maritimes. Depuis 2012, la référence s'effectue à partir de l'évolution des droits en Ontario seulement. Pour fixer les droits de scolarité, le Ministère observe

la croissance des cinq dernières années dans la ou les provinces de référence et, sur cette base, effectue une projection pour les années futures. Les résultats des calculs effectués par le Ministère dans les dernières années figurent dans le tableau 11.

Pour 2016-2017, le Ministère a observé que les collèges de l'Ontario ont exigé des droits de scolarité de 2 851 \$. Selon l'hypothèse que les droits de scolarité continueront à évoluer en fonction de la moyenne des augmentations des cinq dernières années, il estime qu'en Ontario ces droits seront de 3 143 \$ en 2019-2020. Pour cette même année, l'objectif est de fixer ce tarif pour les étudiants CNRQ. En partant du fait que les droits exigés des CNRQ sont actuellement de 2 954 \$ (1 477 \$ par trimestre), le Ministère conclut qu'il y a lieu de les augmenter de 189 \$ d'ici à 2019-2020. En appliquant un taux uniforme sur 3 ans, l'augmentation annuelle serait de 2,1 %.

Depuis le début des années 2000, le Comité suit l'évolution des droits de scolarité exigés des étudiants CNRQ. Il a ainsi déjà noté que, lorsque des écarts se produisent, le Ministère rectifie ensuite le tir. Cette année, l'écart est plus élevé que d'autres années. Dans l'ensemble, le Comité conclut que la méthode utilisée par le Ministère pour fixer ces droits est adéquate et permet d'atteindre généralement les objectifs fixés (tableau 11).

Tableau 11
Évolution des droits annuels (deux trimestres) exigés des étudiants CNRQ
en fonction des éléments de comparaison

	Droits observés en Ontario	Droits projetés par le Ministère pour l'Ontario	Droits fixés pour les étudiants CNRQ	Écart avec les droits observés
2011-2012	2 424 \$		2 396 \$	-28 \$
2012-2013	2 533 \$		2 514 \$	
2013-2014	2 609 \$	2 647 \$	2 638 \$	+29 \$
2014-2015	2 687 \$	2 766 \$	2 768 \$	
2015-2016	2 768 \$		2 860 \$	
2016-2017	2 851 \$	2 955 \$	2 954 \$	+103 \$
2017-2018			3 016 \$	
2018-2019			3 080 \$	
2019-2020		3 143 \$	3 144 \$	

Sources : Avis du CCAFE publié en mai 2014¹⁰ et données fournies par le Ministère en mai 2017.

10. CCAFE, *Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017*, Québec, Le Comité, 36 p.

Les données fournies par le Ministère montrent une diminution des droits de scolarité et des montants forfaitaires facturés par les établissements, et ce, tant dans les collèges privés non subventionnés que dans les collèges publics. Cela signifie que les établissements collégiaux du Québec attirent de moins en moins d'étudiants des autres provinces.

Tableau 12
Estimation des droits de scolarité supplémentaires des étudiants CNRQ
(montants forfaitaires facturés aux étudiants par les établissements)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Collèges publics	773 864	758 053	724 991	670 164	561 124
Collèges privés subventionnés	345 004	349 714	322 103	281 363	287 644
Total	1 118 868	1 107 767	1 047 094	951 527	848 768

Source : Données fournies au printemps 2017 par l'équipe Socrate.

Les montants forfaitaires récupérés par le Ministère ont aussi subi une décroissance.

Tableau 13
Estimation des montants forfaitaires récupérés par le Ministère, soit 90 % des montants facturés
aux étudiants CNRQ par les établissements
(10 % des montants forfaitaires étant conservés par les établissements)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Collèges publics	696 478	682 248	652 492	603 148	505 012
Collèges privés subventionnés	310 504	314 743	289 893	253 227	258 880
Total	1 006 982	996 991	942 385	856 375	763 892

Source : Données fournies au printemps 2017 par l'équipe Socrate.

La diminution du nombre d'étudiants CNRQ (exemptés et non exemptés) est plus forte dans les collèges publics que dans les collèges privés subventionnés. Pour l'ensemble des établissements collégiaux, avec un total de 344 étudiants à l'automne 2016, cette clientèle demeure plutôt marginale.

Tableau 14
Évolution du nombre d'étudiants CNRQ selon la langue d'enseignement

	A. 2011	A. 2012	A. 2013	A. 2014	A. 2015	A. 2016
Collèges publics						
Francophones	198	174	186	159	115	119
Anglophones	202	168	158	138	131	121
Collèges privés subventionnés						
Francophones	51	46	53	36	37	43
Anglophones	92	94	73	60	62	61
Total	543	482	470	393	345	344

Source : Données fournies au printemps 2017 par l'équipe Socrate.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité émet une opinion sur les hausses des droits de scolarité qui, dans le réseau collégial, devraient s'appliquer aux étudiants étrangers et aux étudiants canadiens non-résidents du Québec.

3.1 Sur les droits de scolarité des étudiants étrangers

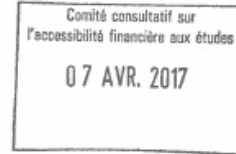
Le Ministère entend fixer les droits de scolarité des étudiants étrangers pour les trois prochaines années. Depuis longtemps, le Comité milite pour que ces droits soient connus un an à l'avance. Pour l'année 2017-2018, il regrette que les droits qui s'appliqueront à compter du trimestre d'été 2017 aient été dévoilés après le 1^{er} mars 2017, date limite des demandes d'admission, et ce, même s'il reconnaît que l'augmentation de 0,99 % est moindre que celle de 5,6 % qui a été appliquée pour chacune des trois dernières années. Le fait d'établir, dès maintenant, les droits pour 2018-2019 et 2019-2020 assure une prévisibilité à laquelle le Comité souscrit.

De plus, le Comité aimerait rappeler qu'il souhaite depuis longtemps que les droits de scolarité des étudiants étrangers soient inscrits dans une perspective plus globale qui, en relation avec les exemptions, préciserait les objectifs gouvernementaux de recrutement, d'accueil, d'encadrement et de rétention des étudiants étrangers.

3.2 Sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec

L'importance de la prévisibilité des coûts s'applique à tous les étudiants, y compris les étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ceux-ci, le Comité tient compte du fait qu'il est connu, depuis plusieurs années, que les droits de scolarité exigés au Québec s'alignent sur ceux de l'Ontario. Il est ainsi davantage possible pour un étudiant ou un futur étudiant d'obtenir une estimation assez juste des droits qui seront exigés au Québec. C'est pourquoi **le Comité donne son aval en ce qui a trait aux droits proposés pour les étudiants CNRQ.**

Lettre de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur



Québec, le 27 mars 2017

Présidence
Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame,
Monsieur,

Conformément à l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec au niveau collégial, lesquelles devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Les droits de scolarité des étudiants étrangers sont déterminés de sorte que ces étudiants acquittent le coût de leur formation, par domaine d'études. Pour respecter ce principe, il est proposé de majorer les droits de scolarité des étudiants étrangers de 0,99 % par année jusqu'en 2019-2020.

En ce qui concerne les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec, ceux-ci sont basés sur la tarification exigée en Ontario. En fonction de l'évolution constatée dans cette province au cours des dernières années, il est proposé de majorer les droits de scolarité de ces étudiants de 2,1 % par année jusqu'en 2019-2020.

Je vous précise que ces augmentations entreraient en vigueur à compter du trimestre d'été de chacune des années scolaires.

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3255
Télécopieur : 418 266-3257
ministre.enseignement.superieur@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 787-3581
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription
Bureau 115
5450, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3T 1Y6
Téléphone : 514 482-0199
Télécopieur : 514 482-9985

Les annexes jointes à la présente fournissent le détail des différentes propositions.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les trente jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

p. j. 2

Droits de scolarité des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec dans les établissements publics et les établissements privés subventionnés

Droits de scolarité des étudiants étrangers Réseau collégial public (en dollars)

Domaines de formation	Montants par session (temps plein)				Montants par heure (temps partiel)			
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	6 000	6 059	6 119	6 180	29,19	29,48	29,77	30,06
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	7 768	7 845	7 923	8 001	37,85	38,22	38,60	39,98
C Techniques biologiques	9 301	9 393	9 486	9 580	45,25	445,70	46,15	46,61

Réseau collégial privé (en dollars)

Domaines de formation	Montants par session (temps plein)				Montants par heure (temps partiel)			
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	3 599	3 635	3 671	3 707	17,50	17,67	17,84	18,02
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	4 668	4 714	4 761	4 808	22,67	22,89	23,12	23,35
C Techniques biologiques	5 587	5 642	5 698	5 754	27,16	27,43	22,70	27,97

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Établissements d'enseignement collégial publics et privés

(en dollars)

Années scolaires	Montants par session (temps plein)	Montant par heure (temps partiel)
2016-2017	1 477	7,21
2017-2018	1 508	7,36
2018-2019	1 540	7,51
2019-2020	1 572	7,67

Annexe 3

Étudiants étrangers inscrits dans l'ensemble du réseau collégial québécois, y compris les établissements privés non subventionnés

Étudiants étrangers inscrits dans le réseau collégial québécois
(cégeps, collèges privés subventionnés et non subventionnés) selon la famille de programmes,
trimestre d'automne

		A-2006	A-2008	A-2010	A-2012	A-2013 ^P	Poids A-2012
A	Formation préuniversitaire	372	357	409	513	504	57,1 %
	Techniques humaines	144	244	221	269	285	
	Techniques administratives	821	1 075	1 425	1 348	1 406	
B	Techniques physiques	158	304	340	485	514	30,1%
	Techniques des arts et des lettres	422	517	496	598	641	
C	Techniques biologiques	128	185	215	272	310	8,1 %
	Sans objet (accueil ou transition, préalables, hors programme)	112	124	171	191	182	4,7 %
	Total	2 157	2 806	3 277	3 608	3 842	100,0 %

P : Données provisoires.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS), Portail informationnel, système Socrate, données au 22 février 2014,

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_collegial/Etudiants_intenationaux_Collegial_2013.pdf.

Étudiants étrangers inscrits dans le réseau collégial québécois
(cégeps, collèges privés subventionnés et non subventionnés) selon les principaux pays de citoyenneté,
trimestre d'automne

	A-2006	A-2008	A-2010	A-2012	A-2013 ^P	Poids 2013 ^P
France	841	1 291	1 385	1 689	1 894	49,3 %
Chine	198	201	244	350	327	8,5 %
Maroc	247	465	317	242	203	5,3 %
Algérie	42	90	369	196	133	3,5 %
Cameroun	17	15	38	65	110	2,9 %
Haïti	47	50	74	114	102	2,6 %
Mexique	31	27	31	64	68	1,8 %
Corée du Sud	66	54	66	69	66	1,7 %
Côte d'Ivoire	9	12	26	54	64	1,7 %
Sénégal	15	25	35	47	54	1,4 %
Autres pays	644	575	646	766	821	21,4 %
Total	2 157	2 806	3 277	3 676	3 842	100,0 %

P : Données provisoires.

Source : MESRS, Portail informationnel, système Socrate, données au 22 février 2014,

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_collegial/Etudiants_intenationaux_Collegial_2013.pdf.

**Étudiants étrangers inscrits dans le réseau collégial québécois
(cégeps, collèges privés subventionnés et non subventionnés) selon la région administrative,
trimestre d'automne**

Région administrative	A-2006	A-2008	A-2010	A-2012	A-2013^P
01 Bas-Saint-Laurent	216	224	192	261	289
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	14	85	136	229	264
03 Capitale-Nationale	102	100	122	217	217
04 Mauricie	54	148	111	104	103
05 Estrie	108	96	65	84	78
06 Montréal	1 391	1 547	1 721	1 934	2 115
07 Outaouais	15	18	26	35	31
08 Abitibi-Témiscaminque	7	44	49	44	60
09 Côte-Nord	4	73	65	70	82
10 Nord-du-Québec	-	-	-	-	-
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	26	42	47	45	45
12 Chaudière-Appalaches	136	195	144	107	126
13 Laval	11	15	15	24	32
14 Lanaudière	9	6	20	41	33
15 Laurentides	6	7	13	12	19
16 Montérégie	62	55	99	134	167
17 Centre-du-Québec	9	11	18	28	23
Hors Canada ¹	-	140	434	307	158
Total	2 157	2 806	3 277	3 676	3 842

P : Données provisoires.

1 : Étudiants situés à l'extérieur du pays et liés par une entente avec un collège québécois.

Source : MESRS, Portail informationnel, système Socrate, données au 22 février 2014,
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_collegial/Etudiants_intenationaux_Collegial_2013.pdf.

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Poste vacant

Membres

Robert Bédard

Sous-ministre adjoint
Loisir, sport et aide financière aux études
Ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Denis Bussières

Professeur
Département des sciences
fondamentales
Université du Québec à Chicoutimi

Real Del Degan

Directeur de la gestion académique
Université McGill

Carole Martel

Directrice de la vie étudiante
Cégep Lionel Groulx

Valentin Montmaurs

Étudiant en formation technique
Cégep de Chicoutimi

Juliette Perri

Agente de recherche et de planification
Services à la vie étudiante, Centre des
services d'accueil et de soutien
socioéconomique
Université du Québec à Montréal

Marie Pilote

Étudiante en formation préuniversitaire
Cégep de Sainte-Foy

Stéphan Tobin

Directeur des dossiers universitaires
Registrariat
Université du Québec à Montréal

Secrétaire générale

Diane Bonneville

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<p>Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016)55-8504</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (mai 2016) 55-8503</p> <p>L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016).....55-8502</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015)55-8501</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015) (version électronique seulement)</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015)55-8500</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014) 50-1133</p> <p>Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial : 2014-2015, 2015-2015 et 2016-2017 (mai 2014) 50-1132</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013)50-1131</p> <p>Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....50-1130</p> <p>Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013) 50-1129</p> <p>Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012) 50-1128</p> <p>Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012) 50-1127</p>	<p>Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012)50-1126</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012)50-1125</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012)50-1124</p> <p>Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011)50-1123</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011)50-1122</p> <p>Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011)50-1121</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010)50-1120</p> <p>Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010)50-1119</p> <p>Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie : état de la situation et document de consultation (novembre 2009).....50-1118</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009)50-1117</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (septembre 2009)50-1116</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (avril 2009).....50-1115</p> <p>Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (octobre 2008).....50-1114</p>
---	--

Vous pouvez consulter le présent avis
sur le site Web du Comité, au
www.ccafe.gouv.qc.ca.

Édité par le Comité consultatif
sur l'accessibilité financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

55-8505